

**LA REPUBLIQUE TUNISIENNE  
LA RADIO TUNISIENNE**



**LA CHARTE ELECTORALE DE LA RADIO TUNISIENNE 2014**



**Pour les émissions, l'offre en ligne et la Revue  
de la Radio Tunisienne**

**2014**

# Sommaire

## I Introduction

## II principes d'application

1. Indépendance
2. Impartialité
3. Equité
4. Transparence

## III mécanismes d'autorégulation

1. Monitoring
2. Le médiateur
3. Statut spécial pour les journalistes candidats

## IV Dispositions spéciales pour les élections législatives Et présidentielles de 2014

1. L'instruction civique
  2. Les débats politiques
  3. Les sondages d'opinion
-

## **I. Introduction**

En périodes électorales, les citoyens ont besoin de médias crédibles et efficaces pour comprendre les enjeux de la société et être informés du processus électoral ainsi que des institutions et des politiques qui en découlent. Grâce aux médias, ils peuvent se faire une idée complète et précise sur les candidats en lice et par là faire un choix citoyen libre et conscient.

La confiance du public envers les médias est une question essentielle. Ses attentes en matière d'information sont, en périodes électorales, multiples et variées. Il en résulte une responsabilité considérable pour présenter une information vérifiée, complète, précise et équilibrée. Ces valeurs de référence motivent et régulent la production de la Radio Tunisienne. Ils incitent ses journalistes, ses producteurs et l'ensemble de son personnel à vouloir atteindre les plus hauts degrés de l'intégrité et de l'excellence.

La Radio Tunisienne qui a pris l'initiative d'éditer sa Charte Electorale en 2011, lors des élections de l'Assemblée Nationale Constituyente, est animée aujourd'hui par le même esprit, pour apporter les modifications qui s'imposent à ce texte de référence et assurer à sa couverture des nouvelles échéances électorales législatives et présidentielles, celles de 2014, le plus de transparence et d'équité.

La présente charte est un instrument d'autorégulation, comprenant des règles déontologiques et des normes professionnelles impératives et contraignantes. Il s'agit d'un référentiel éthique englobant quatre principes de base, à savoir l'indépendance, l'impartialité, l'équité et la transparence, auxquels s'ajoutent un certain nombre de mécanismes aidant à intégrer ces valeurs dans la pratique professionnelle quotidienne et à aborder efficacement l'évènement électoral, tant attendu par les tunisiens et les tunisiennes à l'intérieur et à l'extérieur de la Tunisie.

## **II. Principes d'application**

### **1. Indépendance**

La Radio Tunisienne est un établissement public indépendant de tout intérêt personnel. L'administration, les journalistes, les producteurs, les animateurs et l'ensemble du personnel travaillant à l'éditorial, tant dans les radios centrales et régionales que dans le portail web et la revue, assument leur mandat de manière libre et indépendante des affinités et des intérêts individuels. Les décisions administratives et les choix éditoriaux en rapport avec les élections sont arrêtés, loin des influences externes, politiques ou économiques. Toute tentative d'influence ou de corruption doit être immédiatement rejetée.

Dans ce contexte, les rédacteurs et l'ensemble des producteurs de contenus occupent une place particulière. Ils sont appelés à concrétiser le principe de l'indépendance en réagissant aux sujets qu'ils jugent intéressants et en les traitant de la manière qu'ils jugent adéquate et pertinente. Il leur revient de relater les faits, de les analyser, d'organiser les débats et d'apporter un regard critique sur l'actualité, dans le cadre de la ligne éditoriale de leur établissement et l'esprit de cette charte. Ils se réfèrent, à cet effet, aux standards professionnels communément admis et respectent les décisions et les recommandations qui émanent des autorités constituées.

Ainsi, quand il s'agit d'inviter des candidats pour des interviews ou des débats, c'est la rédaction qui choisit ceux qui vont passer à l'antenne, après consultation des partis concernés. En cas de divergences, c'est la rédaction qui décide. Le médiateur désigné par la Radio Tunisienne, peut apporter, dans de pareils cas les éclaircissements qui s'imposent.

### **2. Impartialité**

Les journalistes, les producteurs et les animateurs de la Radio Tunisienne s'engagent à la recherche de la vérité. Ils ne relatent que des faits vérifiés et des informations provenant de sources fiables et identifiées. Ils prennent en compte toutes les données pour comprendre une question, faisant éventuellement appel à des experts reconnus par leur compétence et leur impartialité en matière politique et électorale.

La Radio Tunisienne veille à suivre le processus électoral de la manière la plus complète et à rendre compte des dépassements, des imperfections et des crimes qui peuvent l'affecter, s'appuyant, à cet égard, sur une connaissance précise de la législation électorale en vigueur. Elle fait écho de l'ensemble des opinions et des prises de position, s'abstenant, le long de la période électorale, de privilégier une idéologie, un parti, un candidat ou un groupe d'intérêts.

Les informations et les émissions électorales sont présentées dans un langage neutre et impartial. Les opinions personnelles des journalistes et des animateurs ne devraient aucunement influencer la manière dont ils formulent leurs questions et rédigent leurs textes. Un parfait équilibre est à observer à l'égard des différents invités. On ne saurait être critique envers les uns et complaisant envers d'autres.

Il est interdit aux rédacteurs ainsi qu'aux autres corps de métiers de prendre publiquement position sur des controverses politiques. Ils ne peuvent s'exprimer en faveur ou contre un parti, une liste ou un candidat dans les meetings, les blogs personnels et les réseaux sociaux. Ils sont tous appelés, lors de l'exercice de leurs fonctions, à éviter ce qui est de nature à altérer l'impartialité de leur établissement.

A cet effet, la Radio Tunisienne veille à ne pas diffuser des contenus pouvant signifier une quelconque influence de l'opinion publique telle que les musiques et les chansons à teneur politique ou religieuse, appelant à voter ouvertement pour un parti, une liste ou un candidat.

### **3. Equité**

Dans sa couverture du processus électoral, la Radio Tunisienne prend en considération le poids électoral des partis et des listes en compétition. Elle met en place les dispositifs qui s'imposent pour accorder un temps d'antenne proportionnellement adéquat à la présence effective des candidats sur la scène électorale.

Dans ce souci d'équité, la Radio Tunisienne se réfère aux données objectives émanant de l'instance indépendante chargée des élections, indiquant l'importance de la participation de chaque parti ou coalition ou des listes indépendantes aux échéances électorales. Les décisions et les recommandations des instances chargées de l'organisation des élections et de la régulation médiatique en matière de couverture du

processus électoral par les médias publics, sont à ce propos, scrupuleusement respectées par la Radio Tunisienne.

La prise en considération du poids électoral des candidats ne devrait mener à aucune forme de discrimination ou de marginalisation des petits partis ou des indépendants. La Radio Tunisienne s'engage à leur garantir le droit d'accès à l'antenne publique, favorisant ainsi, le pluralisme des idées, des opinions et des programmes. Elle s'attache à respecter un traitement égal à tous pour ce qui est des formats de couverture, des horaires et des support de diffusion, recourant, le cas échéant au tirage au sort pour préciser les règles de déroulement des débats contradictoires et ce en présence des parties concernées.

Dans son attachement à une pratique équitable et équilibrée, La Radio Tunisienne se préserve le droit d'agir en réseau à canaux et supports multiples. Elle veille à informer auditeurs et candidats de son plan de couverture électorale et de toute la programmation qui en découle, à l'échelle nationale et régionale, pour ce qui est des émissions et de l'offre en ligne.

#### **4. Transparence**

La Radio Tunisienne s'engage à faire montre d'une transparence maximale sur ses pratiques professionnelles. Ainsi, cette charte de conduite est mise à la disposition du grand public et des partis, afin que tous les acteurs prennent connaissance des règles et que tout le monde puisse vérifier si elles sont respectées. Le plan de couverture électorale est mis à la portée de tous sous différentes formes et par divers moyens.

Pour ce qui est des échéances électorales de 2014, la Radio Tunisienne a procédé à la mise en place d'un MONITORING et à la désignation d'un MEDIATEUR, cherchant ainsi, à instaurer des mécanismes pratiques pour apprécier son degré d'engagement éthique et son respect effectif des valeurs d'indépendance, d'impartialité, d'équité et de transparence inscrites dans la présente charte.

### **III Mécanismes d'autorégulation**

#### **1. Supervision et mesure du temps d'antenne : monitoring**

A l'occasion des échéances électorales de 2014, la Radio Tunisienne a mis en œuvre, début juillet, un système de supervision et de mesure du temps d'antenne alloué aux représentants des partis politiques.

Ainsi, les différentes radios du réseau public sont appelées à consigner la date, la durée et l'horaire des interventions des représentants des partis dans les bulletins d'information et les émissions d'animation et tout autre espace de diffusion. Les données sont rassemblées de manière hebdomadaire. Des tableaux comparatifs sont alors élaborés, appelant à la prise de mesures éditoriales, à même de corriger les écarts, éventuellement, constatés.

Expérimenté pendant la période de la précampagne des élections législatives, ce monitoring devrait constituer un moyen fiable et crédible quant au respect des règles officiellement établies pour le partage du temps d'antenne entre les candidats pendant la campagne électorale.

Dans ce même souci d'équité et de transparence vient la désignation du médiateur de la Radio Tunisienne pour la période électorale.

#### **2. Le médiateur**

La Radio Tunisienne a procédé, début août 2014, à désigner, parmi ses compétences, un médiateur pour la période électorale dont les prérogatives s'étendent à l'ensemble de ses chaînes, son offre en ligne et sa revue. L'ISIE, la HAICA, les partis politiques et la société civile ont été mis au courant de cette désignation et les voies de contact avec le médiateur ont été précisées.

Le médiateur est appelé à remplir les tâches suivantes :

- Coordonner avec les instances compétentes dans le champ électoral et médiatique afin d'assurer les conditions d'une couverture des élections conforme aux normes et aux règles établies. Il est question, à ce propos, d'égalité de chance, du respect de la dignité des candidats, de leur vie privée et de

leurs données personnelles, de repousser tout appel à la haine, à la violence, au fanatisme et à la discrimination. Il s'agit également de défendre les intérêts de la Radio Tunisienne et de préserver la dignité de son personnel.

- Prendre acte des observations pouvant émaner des parties concernées par les élections et assurer aux doléances et autres plaintes le suivi nécessaire.
- Recommander, après vérification des faits et établissement du bienfondé des contestations, différentes formes de modération et de conciliation allant de la rectification d'une erreur au droit de réponse.

Le médiateur de la Radio Tunisienne agit en toute indépendance, se référant à sa libre conscience, proposant des mesures éditoriales proportionnelles aux négligences, aux maladresses et aux erreurs ayant pu être commises. La radio tunisienne publiera un rapport sur la mission de son médiateur.

### **3. statut spécial pour les journalistes candidats**

Se présenter aux élections est en principe contraire à l'appartenance à la Radio Tunisienne, en sa qualité d'établissement public, impliqué dans le processus électoral et tenue par le devoir de réserve et de neutralité.

Si un journaliste ou un animateur se porte candidat pour les élections, il est immédiatement soumis à un statut particulier, lui interdisant toute activité éditoriale incompatible avec sa candidature.

Ce statut s'applique également aux autres corps de métiers, ainsi qu'aux collaborateurs partiels et occasionnels, de manière à permettre à l'établissement de préserver son indépendance et sa neutralité, conformément aux dispositions du code électoral et de l'ensemble des textes en vigueur.

Conformément à l'éthique professionnelle, journalistes et animateurs évitent d'interviewer ou de faire le portrait d'un candidat avec lequel ils sont liés par un engagement politique,

un quelconque intérêt ou par famille. Pour éviter tout soupçon de partialité, ils sont appelés, dans de pareils cas, à se désister de leur propre initiative et informer les supérieurs hiérarchiques.

Si l'engagement politique demeure un droit garanti à tous et l'accomplissement du devoir électoral un acte citoyen, l'appartenance au service public radiophonique appelle un code de conduite, tenant compte du statut particulier de ce service et la nécessité de le préserver de toute suspicion de partialité, d'instrumentalisation ou de nuisance au processus électoral et à la construction démocratique.

#### **IV Dispositions particulières pour les élections législatives et présidentielles de 2014**

Les élections législatives et présidentielles de 2014 constituent un évènement notoire dans l'histoire de la Tunisie, s'inscrivant dans un contexte constitutionnel et politique marqué par la promulgation de la constitution du 27 janvier 2014 et la loi organique sur les élections et le referendum du 26 mai 2014, la constitutionnalisation de l'Instance Supérieure Indépendante des Elections ( ISIE ) et l'Instance Supérieure Indépendante de la Communication Audiovisuelle ( HAICA ) et l'appel lancé aux tunisiens, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, pour élire des institutions politiques différentes, de par leur nature et leur prérogatives, de celles constituées en 2011.

Répondant à cette évolution, la Radio Tunisienne inscrit dans sa charte électorale et son plan de couverture des échéances électorales de 2014, de nouvelles dispositions relatives à l'éducation civique, les débats politiques et les sondages d'opinion.

##### **1. Instruction civique**

La Radio Tunisienne, à travers son mandat de service public, s'engage à produire et à diffuser des programmes de sensibilisation et de vulgarisation du processus électoral, notamment les procédures de vote. Elle s'attelle également à décrire les futures institutions du régime politique tunisien, expliquant leur attributions et leur fonctionnement. Elle peut, pour les mêmes objectifs, diffuser des

productions extérieures, et ce après vérification et approbation de leur contenu, de leurs formats et de de leur qualité par la rédaction en chef.

Dans son effort de vulgarisation électorale et d'instruction civique, la Radio Tunisienne s'abstient d'influencer ou d'orienter le public vers des quelconques choix ou prise de position. Des efforts sont fournis pour mettre en ligne les contenus à vulgariser. Une attention particulière est accordée aux femmes et aux personnes à besoins particuliers, favorisant une prise de conscience par les différentes catégories de la société de leurs droits et de leurs devoirs, spécialement en périodes électorales.

## **2. Les débats politiques**

Etant donné le besoin des citoyens d'être informés sur les nouvelles dispositions relatives à l'élection du Président de la République, pouvant être organisée sur deux tours et les contours du mandat présidentiel, la Radio Tunisienne œuvre pour l'élargissement de la sphère de la communication politique sur ses ondes.

Il s'agit de permettre aux candidats du premier tour, puis aux deux finalistes du second tour de s'adresser aux citoyens pour exprimer leurs idées, expliquer leurs politiques, exposer leurs programmes et défendre leurs choix, permettant ainsi à l'opinion publique de comparer profils et programmes.

La Radio Tunisienne s'engage à assurer une égalité parfaite de traitement vis-à-vis de tous les candidats quant à l'organisation et la mise sur ondes de ces débats. Les mêmes règles sont observées, dans une totale transparence, pour ce qui est de l'aménagement des lieux des débats et l'usage du matériel technique et informatique. Les protagonistes disposeront du même temps de parole. Le tirage au sort est adopté pour constituer les groupes de débats au cas où il y aurait un nombre important de candidats au premier tour et pour préciser l'ordre de passage à l'antenne.

Si un second tour est organisé, d'autres règles peuvent être élaborées pour organiser les grands débats entre les deux candidats finalistes. Celles-ci sont consignées de manière écrite, en présence des représentants des deux parties, de l'ISIE et de la HAICA.

Si l'un des deux candidats refuse l'organisation d'un face à face, il est possible, avec l'accord des deux parties de procéder à la programmation d'une grande rencontre, successivement avec chaque candidat et ce dans les mêmes conditions éditoriales et techniques. Le tirage au sort indiquera l'ordre de passage à l'antenne.

### **3. Sondages d'opinion**

Conformément aux articles 72 et 172 du code électoral, la Radio Tunisienne s'abstient de diffuser toutes sortes de sondages d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec les élections législatives et présidentielles de 2014. Elle s'abstient également de publier les résultats des opérations de sondage réalisées à l'extérieur de la Tunisie. Elle ne peut, elle-même, organiser des votes ou des pronostics par téléphone, par SMS ou par internet.

De manière générale, la Radio Tunisienne en tant que média de service public, ne saurait faire de la publicité politique payée ou gratuite à un parti, un candidat ou une liste. Son devoir citoyen et de permettre l'accès à ses ondes et son offre en ligne à tous, électeurs et candidats. Elle se met au service de l'éducation démocratique, du pluralisme et de la citoyenneté.



**La Radio Tunisienne**



## **Le médiateur**



## **Contact**

**Tél : 71 847 300 mobile: 98361106**

**Fax: 71 890 993**

**Email : mohamed.mammeri@radiotunisienne.tn**

**Adresse : la Radio Tunisienne 71 avenue de la liberté 1002 Tunis**



# La Radio Tunisienne



## Monitoring

